

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 657

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

824 459 267 RCS Salon de Provence.

GLOBAL PRO SERVICES.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Sigle : G.P.S..

Capital : 50000.00 EUR.

Adresse : Zone d'activité commerciale De Rognac Nord, 47 Avenue Lavoisier, 13340 Rognac.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : GLOBAL PRO SERVICES TOTALE MAINTENANCE SASU au capital de 50.000 € SASU au capital de 50.400 € Zone d'Activité Commerciale De Rognac Nord 50 rue du champ des oiseaux 47 Avenue Lavoisier P.A du moulin blanc 13340 ROGNAC 59230 SAINT AMAND LES EAUX 824 459 267 RCS SALON DE PROVENCE 353 221 005 RCS VALENCIENNES AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Par acte SSP en date du 13/04/2026 les sociétés sus-désignées ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société TOTALE MAINTENANCE (" Société Absorbée ") par la société GLOBAL PRO SERVICES (" Société Absorbante ") sur la base d'un actif de 1 786 663,57 € et d'un passif de 785 126,97 €, dégageant un actif net apporté égal à 1 001 536,60 €. La société GLOBAL PRO SERVICES et la société TOTALE MAINTENANCE étant détenues en intégralité par la même société mère, à savoir la société WHEELOR SAS (845 026 020 RCS LYON) : - Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, - Aucune prime de fusion ne sera constatée. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2026. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi notamment sous la condition de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé : - au Greffe du Tribunal de Commerce de SALON DE PROVENCE en date du 14/04/2026 pour la société GLOBAL PRO SERVICES, - au Greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES en date du 14/04/2026 pour la société TOTALE MAINTENANCE. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..